

réinventons
la crèche



pop e poppa millennium

**Annexe au
Règlement de l'association du réseau d'accueil de jour de Bussigny – Villars-Ste-Croix**

1. La structure pop e poppa millennium

La structure pop e poppa millennium à Crissier, ci-après « la structure » accueille les enfants de la fin du congé maternité jusqu'à l'âge d'entrée à l'école sans distinction d'origine, de religion et de classe sociale. La structure dispose d'une capacité maximum de 44 places réparties de la manière suivante :

- 10 places pour le groupe des bébés ;
- 14 places pour le groupe des trotteurs ;
- 20 places pour le groupe des moyens ;

Les âges sont donnés à titre indicatif. Une répartition différente peut être appliquée selon les besoins de l'enfant et du groupe.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30.

2. Conditions et priorité d'accès

Dans le cadre d'une convention établie avec le Réseau d'accueil de jour des enfants BussiVillAje, les parents domiciliés sur les communes membres (Bussigny et Villars-St-Croix) peuvent bénéficier d'un accueil subventionné sur la base des conditions fixées par le Réseau BussiVillAje ceci dans la limite des places subventionnées par le Réseau.

Les conditions spécifiques en lien aux places Réseau ainsi que le règlement et la grille tarifaire du Réseau BussiVillAje sont disponibles sur le site internet du Réseau (www.bussivillaje.ch).

Sous réserve de places disponibles, la structure est également ouverte à toutes les familles.

3. Fréquentation et accueil de l'enfant

Le rythme et les jours de fréquentation sont définis entre le parent et la direction lors de l'inscription de l'enfant au sein de la structure. Les enfants peuvent être inscrits sur la base des abonnements ci-après :

Abonnement choisi	Horaires	Taux*
Matin avec repas	07h00 – 13h30	53%
Après-midi sans repas	13h30 – 18h30	47%
Journée complète	07h00 – 18h30	100%

*Taux qui s'applique sur le montant du tarif journalier.

Une fréquentation minimum de deux demi-journées par semaine est demandée.

4. Prix de pension et subventions communales

La politique tarifaire est définie par le Comité du Réseau. Il appartient aux parents de déposer une demande de subvention auprès du Réseau en fournissant les justificatifs nécessaires. Toute modification de la situation familiale (état civil, adresse, composition du ménage, etc) ou financière est à signaler aussitôt.

Le prix de pension est forfaitaire et mensuel : son calcul tient compte de la déduction des jours de fermeture de la structure. Le prix de pension est calculé sur 12 mensualités et 47 semaines par année.

Le lait infantile et les couches sont fournis par les parents et ne sont pas inclus dans les tarifs.

Des frais d'inscription de CHF 20.00 sont facturés.

Pour les familles qui quitteraient le territoire de Bussigny ou Villars-Ste-Croix (ou avant leur emménagement) : il n'y a plus de subvention sur le revenu, ni de rabais fratrie.

5. Adaptation

Lors du début de l'accueil dans la structure, un processus d'adaptation est prévu afin d'accompagner l'enfant et ses parents dans cette transition. Le programme d'adaptation est établi entre les parents et la structure, au maximum sur une durée de 2 semaines et de manière progressive. La période d'adaptation est facturée moyennant une réduction de 50%.

6. Repas

Prestations comprises dans le prix de base

Le goûter et la collation, cas échéant, sont compris dans le prix de base. Pour les bébés, le repas mixé de midi est également compris dans le prix de pension. Dès le passage à une alimentation non-mixée le prix du repas sera facturé selon les conditions ci-dessous. La structure ne propose pas de petit-déjeuner.

Facturation forfaitaire des repas

La prestation repas n'est pas comprise dans le prix de pension, elle est facturée en fonction de l'abonnement contractuel. La facturation du repas n'est pas liée à la présence de l'enfant, aucune déduction sur le prix de la prestation repas n'est accordée en cas d'absence.

Le prix des repas est fixé en fonction du groupe :

- Pour les groupes bébés et trotteurs : CHF 5.50.
- Pour le groupe des moyens : CHF 7.00

Pour les parents qui quitteraient le territoire de Bussigny ou Villars-Ste-Croix (ou avant leur emménagement) : le forfait repas passe à **CHF 11.00**, indépendamment du groupe de l'enfant.

7. Fermetures annuelles

La structure est fermée les jours suivants :

1^{er} janvier – 2 janvier – Vendredi-Saint – Lundi de Pâques – Jeudi de l'Ascension – Lundi de Pentecôte – 1^{er} août – Lundi du Jeûne – 25 décembre – 26 décembre.

La structure est également fermée :

- une semaine durant les vacances scolaires de Noël et du Nouvel An ;
- trois semaines en été ;
- deux jours pour la formation du personnel (1^{er} vendredi de septembre + un jour défini par la direction)